



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **13 septembre 2022 à 20h00**

- Date de convocation : **08 septembre 2022**

Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à M. GUION), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY à partir de 21h), Mrs INIGO (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES)

DELIBERATION n° 36/2022 - CIRCULATION BORDS DE SEINE (entre les Bouche Manon et la rue aux Huards)

Afin d'assurer la tranquillité publique, la protection des espèces animales et végétales, la protection des espaces naturels, des paysages, leur mise en valeur à des fins esthétiques, forestières et touristiques, Pascal MAINGUY propose de mettre en place deux portiques l'un à l'entrée du chemin communal du bord de Seine, en bas de la rue aux Huards, et l'autre à l'entrée de la zone forestière aux Bouches Manon

Ces dispositions visent notamment à limiter la circulation sur ce chemin aux seuls véhicules légers.

Vote : Unanimité.

Le Maire, Pascal MAINGUY

